



Date de dépôt : 1^{er} mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Dilara Bayrak : Quelle réinsertion pour les personnes détenues à Genève ?

En date du 16 décembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Une des finalités de la prison, peut-être même la plus importante, est de permettre la réinsertion des personnes détenues. Genève ne l'ignore pas, puisqu'une réforme du concept de réinsertion¹ a été mise en place en 2017 par l'office cantonal de la détention (OCD).

Plus de cinq ans plus tard, il est nécessaire de savoir si cette réforme suffit et si elle a porté ses fruits.

A cet égard, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes, étant précisé que des statistiques par atelier seraient préférées :

- 1. Sur l'ensemble des établissements à Genève, lesquels disposent de programmes de réinsertion et de formations certifiantes ?*
- 2. Quels sont les programmes de réinsertion qui sont à la disposition des personnes détenues à Genève ?*
- 3. Combien de formations certifiantes sont à la disposition des personnes détenues à Genève ?*
- 4. Combien de ces formations donnent accès à un CFC ? Pourquoi l'ensemble des formations proposées ne donnent-elles pas cet accès ?*
- 5. Combien d'ateliers ont la reconnaissance d'entreprise formatrice ?*

¹ <https://www.ge.ch/document/5902/telecharger>

6. *Combien de personnes bénéficient chaque année de ces programmes de réinsertion et de formations certifiantes ? (Merci de fournir des statistiques séparées par atelier)*
7. *Combien de places sont disponibles pour les personnes qui souhaitent bénéficier d'une formation en lieu et place de l'astreinte au travail ?*
8. *Existe-t-il des listes d'attente pour l'accès aux programmes de réinsertion et aux formations certifiantes ? (Merci de fournir des statistiques séparées par atelier)*
9. *Quels sont les moyens mis à disposition par le Conseil d'Etat pour développer les programmes de réinsertion et des formations certifiantes, tant sur leur nombre, la quantité de places et aussi leur qualité ?*
10. *Combien de personnes détenues bénéficient d'un suivi effectif par le service de probation et d'insertion (notamment dans le cadre de la réinsertion) ?*
11. *Combien de personnes détenues à Genève bénéficient d'un plan d'exécution de la sanction (PES) ? Ceux-ci doivent, en principe, être élaborés dès l'entrée en exécution de peine, mais sont systématiquement repoussés, voire pas mis en place du tout.*
12. *A combien se chiffrent les prestations fournies par les personnes détenues dans le cadre de leur travail ? Quel serait le coût de celles-ci si elles devaient être externalisées ?*
13. *Lorsque des produits fabriqués par des personnes détenues sont vendus à l'extérieur, qui en touche les revenus ?*
14. *Existe-t-il des statistiques sur les personnes qui retrouvent un emploi à leur sortie de prison ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de l'autrice de la présente question écrite quant à l'importance de la réinsertion dans les établissements pénitentiaires du canton. A ce propos, le Conseil d'Etat se félicite que la Cour des comptes se soit penchée sur la question et ait rendu les conclusions de son rapport d'évaluation le 27 janvier 2023. Ses conclusions et recommandations sont partagées dans leur intégralité par l'office cantonal de la détention (OCD).

1. Sur l'ensemble des établissements à Genève, lesquels disposent de programmes de réinsertion et de formations certifiantes ?

Il est important de préciser que, selon l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), le terme certifiant ne peut être utilisé que pour l'octroi des certifications CFC et AFP. Nous parlerons donc dans la présente réponse de formations reconnues.

Pour rappel, le concept de réinsertion et de désistance tel que validé par le Conseil d'Etat le 15 novembre 2017 (Réforme du concept de réinsertion et de désistance de l'OCD²) se compose de 10 axes :

- I. Les filières métiers / Ateliers / Valorisation des compétences
- II. Les formations externes via Internet
- III. Un accompagnement spécifique pour les jeunes adultes
- IV. Prise en charge socio-éducative (méthode TIM-E / projet pilote Objectif désistance)
- V. Projet AJURES / médiation carcérale
- VI. Accès facilité aux informations
- VII. Projet RESTART / projet de départ dans le pays d'origine
- VIII. Mise à disposition d'ordinateur en cellule / parloir à distance
- IX. Projet REPR / parentalité en prison
- X. Activités socio-culturelles

Le concept de réinsertion et de désistance peut donc se déployer de manière complète ou partielle dans l'ensemble des établissements pénitentiaires genevois. Il faut également préciser que la personne détenue peut solliciter à tout moment le déploiement d'une ou de plusieurs actions prévues dans ce document.

² www.ge.ch/document/reforme-du-concept-reinsertion-desistance-ocd

Cependant, la taille et/ou la vétusté de certains établissements ne permettent pas le déploiement de certains axes tels que les ateliers de formation.

Les établissements proposant des formations professionnelles reconnues sont : Champ-Dollon, Curabilis, La Brenaz et Le Vallon. De plus, des formations peuvent être entreprises à titre individuel à distance encadrées par le service de probation et d'insertion (SPI). Ces formations sont possibles dans l'ensemble des établissements genevois, à l'exception de Favra et de la Clairière, ce dernier établissement disposant d'un programme de prise en charge spécifique.

2. *Quels sont les programmes de réinsertion qui sont à la disposition des personnes détenues à Genève ?*

Il s'agit des 10 axes de réinsertion et de désistance tels que mentionnés en réponse à la question 1.

3. *Combien de formations certifiantes sont à la disposition des personnes détenues à Genève ?*

Il y a actuellement 7 formations professionnelles reconnues :

- I. Boulangerie
- II. Cuisine
- III. Propreté
- IV. Exploitation
- V. Intendance
- VI. Peinture
- VII. Menuiserie

Il existe différents niveaux de formation possibles, offrant 3 types de reconnaissances : I. Attestation/certificat de travail délivré par l'établissement; II. Formation pratique sanctionnée par une attestation de compétences délivrée par l'OFPC; III. Formation conduisant à une attestation cantonale délivrée par l'OFPC – modules validés par un examen avec 2 experts métier externes.

4. *Combien de ces formations donnent accès à un CFC ? Pourquoi l'ensemble des formations proposées ne donnent-elles pas cet accès ?*

Hélas, pour le moment aucune formation ne donne accès à un CFC, faute de pouvoir offrir, notamment, les cours dispensés dans les centres de formation professionnelle. Il est toutefois important de rappeler qu'un équipement permettant de suivre des formations à distance ainsi que la théorie nécessaire à l'obtention d'un diplôme (AFP, CFC) avait été prévu dans le projet des Dardelles; il est toujours d'actualité dans les futures constructions pénitentiaires prévues dans le cadre du projet de loi sur la planification pénitentiaire (PL 13141) et du plan directeur des infrastructures pénitentiaires.

5. *Combien d'ateliers ont la reconnaissance d'entreprise formatrice ?*

Les 17 ateliers habilités à former des apprenants disposent de la reconnaissance d'entreprise formatrice et donc de formateurs au bénéfice de la formation obligatoire EduPro.

6. *Combien de personnes bénéficient chaque année de ces programmes de réinsertion et de formations certifiantes ? (Merci de fournir des statistiques séparées par atelier)*

En 2022, 45 détenus au total ont bénéficié de parcours de formation en atelier de niveau II et III selon le tableau statistique joint en annexe.

7. *Combien de places sont disponibles pour les personnes qui souhaitent bénéficier d'une formation en lieu et place de l'astreinte au travail ?*

Il y a pour l'ensemble des ateliers formateurs 24 places disponibles. Pour davantage de détail, il convient de se référer au tableau statistique joint en annexe.

8. *Existe-t-il des listes d'attente pour l'accès aux programmes de réinsertion et aux formations certifiantes ? (Merci de fournir des statistiques séparées par atelier)*

Il existe effectivement une liste d'attente dans l'établissement de Champ-Dollon, mais elle est destinée à l'accès aux places de travail en atelier, étant donné que l'établissement comporte 195 places d'atelier pour plus de 500 personnes détenues.

Concernant la formation reconnue actuellement, seul l'établissement de La Brenaz a une liste d'attente pour son atelier en boulangerie. Aucune autre liste d'attente liée à la réinsertion n'existe dans l'ensemble des établissements pénitentiaires genevois. Toutefois, et comme le relève d'ailleurs la Cour des comptes, certains programmes de réinsertion sont plus compliqués à mettre en œuvre faute d'infrastructures adaptées, mais également de moyens suffisants. En effet, par exemple, la surpopulation endémique de l'établissement de Champ-Dollon oblige les intervenants socio-judiciaires à travailler sur les urgences des nouveaux arrivants (famille, enfant(s), appartement, etc.) plutôt que sur la prise en charge socio-éducative avec la méthode TIM-E, visant la réinsertion.

9. *Quels sont les moyens mis à disposition par le Conseil d'Etat pour développer les programmes de réinsertion et des formations certifiantes, tant sur leur nombre, la quantité de places et aussi leur qualité ?*

Le Conseil d'Etat tient ici à préciser que la qualité des formations correspond à celles offertes dans la vie civile. En effet, il s'agit de formations pratiques validées tant par l'OFPC que par les faïtières professionnelles de chaque branche concernée. Les examens des modules pratiques se déroulent en présence de 2 experts, dans les mêmes conditions qu'en école professionnelle.

Le développement des programmes de réinsertion et de désistance ainsi que les formations reconnues sont adéquats et répondent aux besoins. Ce constat a d'ailleurs été validé par la Cour des comptes dans son Rapport d'évaluation n° 177 – 2023 portant sur les mesures de réinsertion proposées en prison. Le Conseil d'Etat relève d'ailleurs que la Cour des comptes elle-même note que les infrastructures actuelles ne permettent pas le déploiement complet des mesures de réinsertion. Il convient donc de doter l'OCD des infrastructures adéquates pour être en mesure de mettre en place la totalité des axes de réinsertion.

10. *Combien de personnes détenues bénéficient d'un suivi effectif par le service de probation et d'insertion (notamment dans le cadre de la réinsertion) ?*

272 détenus ont bénéficié d'un suivi prévu par l'un des axes du concept de réinsertion en 2022. A noter qu'un même détenu peut avoir bénéficié de plusieurs modules (ex: TIM-E, RESTART, AJURES, formation, etc.).

11. Combien de personnes détenues à Genève bénéficient d'un plan d'exécution de la sanction (PES) ? Ceux-ci doivent, en principe, être élaborés dès l'entrée en exécution de peine, mais sont systématiquement repoussés, voire pas mis en place du tout.

La mise en place des plans d'exécution de la sanction (PES) est régie par le droit concordataire (décision relative à l'établissement du plan d'exécution de la sanction pénale, du 8 novembre 2018, de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures³). Le Conseil d'Etat souligne que le canton de Genève respecte les exigences en la matière.

Au 31 décembre 2022, pour les détenus répondant aux critères d'éligibilité à un PES, 90,48% d'entre eux bénéficiaient d'un PES validé (171 sur 189). Pour les 9,52% restant (18), les dossiers étaient en cours de traitement.

Au 31 décembre 2022, le respect du délai réglementaire des 6 mois pour l'élaboration des PES s'élevait à 94,87%, le résiduel étant constitué de cas particuliers, notamment pour les personnes sous mesures thérapeutiques institutionnelles, qui nécessitent un temps d'observation plus important et qui ne sont pas toujours aptes à participer immédiatement à l'élaboration de tels documents.

12. A combien se chiffrent les prestations fournies par les personnes détenues dans le cadre de leur travail ? Quel serait le coût de celles-ci si elles devaient être externalisées ?

Le Conseil d'Etat ne dispose pas de chiffres. Cela étant, les personnes détenues qui travaillent en atelier sont rémunérées selon le tarif concordataire et touchent une rémunération (pécule) qui représente environ 4 francs nets de l'heure. Le travail étant obligatoire en exécution de peine, les personnes détenues qui ne pourraient pas travailler (faute de place disponible) doivent tout de même être payées une demi-rémunération, soit environ 2 francs nets de l'heure.

De plus, l'Etat de Genève ne disposant pas d'une comptabilité analytique, il n'est pas possible pour l'OCD de faire un calcul de coût complet. En outre, l'existence d'ateliers dits « de production », qui offrent des prestations pour l'établissement (cuisine, buanderie, etc.) et d'autres dits « occupationnels », qui ne fournissent pas de telles prestations (poterie, ateliers polyvalents, etc.) rend impossible un chiffrage des « prestations » de manière globale.

³ https://www.cldjp.ch/wp-content/uploads/2018/11/D%C3%A9cision-sur-le-PES_2018_11_08s.pdf

L'externalisation des ateliers n'est envisagée que lorsque l'établissement pénitentiaire ne dispose pas de l'atelier nécessaire. Pour exemple, l'établissement de La Brenaz, ne disposant pas de cuisine de production en son sein, fait venir ses repas des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Le Conseil d'Etat rappelle que l'atelier n'a pas de vocation commerciale, mais constitue un outil indispensable à la réinsertion et à la sécurité dynamique. Le travail effectué dans l'atelier par l'agente ou l'agent de détention va permettre de mettre en place une approche dynamique et constructive avec la personne détenue. Une telle approche serait très difficile dans le cadre unique du cellulaire.

Il est important de signaler qu'une externalisation de la prestation devrait être obligatoirement remplacée par un nouvel atelier dans l'établissement (obligation de travail), faute de quoi la personne détenue serait payée une demi-rémunération sans même travailler, ce qui augmenterait d'autant le coût de l'externalisation.

13. Lorsque des produits fabriqués par des personnes détenues sont vendus à l'extérieur, qui en touche les revenus ?

En règle générale, le fruit de la vente de tous produits fabriqués par les personnes détenues et vendus à l'extérieur revient dans les comptes de recettes de l'Etat de Genève. La seule exception provient du projet « Cellules Grises », qui prévoit que le fruit de la vente des meubles qui ont été modernisés par les personnes détenues, puis revendus par le Centre social protestant (CSP), reste à l'association. En contrepartie, le CSP donne aux différents établissements pénitentiaires genevois des jouets, des livres et des vêtements.

La rétribution des personnes détenues étant réglementée de manière concordataire, celle-ci est identique pour l'ensemble de ces personnes, indépendamment de savoir si elles travaillent dans des ateliers produisant pour l'extérieur ou non.

14. Existe-t-il des statistiques sur les personnes qui retrouvent un emploi à leur sortie de prison ?

Non, il n'existe pas de statistiques de ce genre, puisqu'une fois que l'OCD ne suit plus la personne, il ne dispose plus d'informations concernant la suite de son parcours professionnel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

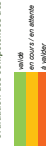
Le président :
Mauro POGGIA

Annexe mentionnée

Formateurs d'apprentis FoPro
état décembre 2022

Type d'atelier	Etablissement de référence	ATELIERS ACCREDITÉS		FORMATEURS QUALIFIÉS	PLAN DE FORMATION	APPRENTIS en formation reconnue				OUTPUTS	
		Atelier autorisé (FoPro)	Places de travail prévues			Places de formation niveau III	Apprentis en formation préparatoire (niveau II)	Apprentis en formation modulaire (niveau III)	Apprentis niveau II partis en 2022	Apprentis niveau III partis en 2022	Attestations de compétences (jusqu'à fin 2022)
ATELIERS BOUCHE	Boulangerie	Champ-Dobon	18	1	1	0	1	1	1	1	0
		La Brezaz	18	4	1	0	1	3	3	0	1
		La Vallon Villars	2		1	0	1	3	0	1	1
ATELIERS ENTRETIEN	Cuisine	Champ-Dobon	40	2	11	0	1	2	0	0	3
		La Brezaz	18	2	1	0	0	1	0	0	0
		La Vallon Villars	3		1	3	0	5	0	1	0
ATELIERS ENTRETIEN	Propreté & Exploitation	Champ-Dobon	6	2	2	1	0	4	4	0	0
		La Brezaz	21	0	1	0	0	0	0	0	0
		La Vallon Villars	3	3	1	0	3	0	0	3	0
ATELIERS CONSTRUCTION	Intendance	Champ-Dobon	1		1 AD en formation	0	1	3	0	1	1
		La Brezaz	1		1 AD à former						
		La Vallon Villars	2		4 formateur						
ATELIERS CONSTRUCTION	Peinture	Champ-Dobon	6	1	1	0	0	4	4	0	0
		La Brezaz	10	0	0	0	0	0	0	0	0
		La Vallon Villars									
ATELIERS CONSTRUCTION	Menuiserie	Champ-Dobon	2	2	2	1	0	0	0	1	0
		La Brezaz	5	1	0	0	0	0	0	0	0
		La Vallon Villars			1	0	0	0	0	0	0
ATELIERS CONSTRUCTION	Travail du fer	Champ-Dobon	8	0	3	0	0	0	0	0	0
		La Brezaz			0	0	0	0	0	0	0
		La Vallon Villars									
TOTALS		166	24	26	16	8	4	43	4	13	6

Nouveau projet de formation: mécanicien sur cycles - évaluation des compétences des formateurs en cours



Légende:
à confirmer / pas possible
à abaisser / en attente
à étudier